

CONFÉRENCE DE PRESSE

**Conclusions du Colloque
« De la directive Service Média Audiovisuel
à la communication Cinéma:
vers une approche globale et cohérente
du cinéma européen »**

Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Égalité des chances
de la Communauté française de Belgique

Présidente du volet « Culture »
du Conseil « Culture, Éducation, Jeunesse »
de l'Union européenne sous la Présidence belge 2010

Théâtre Le Manège – Mons – Mardi 6 juillet 2010 – 12 heures

**1. Le premier événement officiel du programme
« Culture et Audiovisuel » de la Présidence belge**

Ces deux derniers jours, plus de 150 experts (réalisateurs, auteurs, producteurs, représentants des institutions européennes, délégués des Etats membres de l'Union européenne, délégués des différents Centres de Cinéma, responsables politiques) venus des quatre coins d'Europe ont participé au colloque « *De la directive SMA à la communication Cinéma : vers une approche globale et cohérente du cinéma européen* »¹.

Ce colloque était le premier événement du secteur audiovisuel organisé dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne².

¹ Pour plus de détails : www.colloquemons2010.be.

² Pour plus de détails : www.laanan.cfwb.be et www.eutrio.be.

2. La diversité culturelle

Dans cette même ville de Mons, il y a 17 ans, l'Europe avait commencé à construire ses remparts contre la marchandisation du cinéma. C'est en effet à Mons, lors d'une précédente Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, en 1993, que le ministre de l'Audiovisuel de la Communauté française de l'époque, Elio Di Rupo, avait réuni ses collègues ministres européens de l'Audiovisuel et le Commissaire européen João Pinheiro, ce qui avait contribué à lancer une dynamique en faveur de la défense de l'« exception culturelle » dans les négociations en vue des accords mondiaux en matière de commerce.

Ce que certains appellent encore aujourd'hui « l'esprit de Mons », c'est cette reconnaissance par les membres de l'Union européenne de la spécificité de la Culture au sens large et de la nécessité pour les Etats membres de pouvoir continuer à préserver et promouvoir la diversité des expressions culturelles et artistiques dans le secteur audiovisuel.

Grâce à cet engagement pour assurer aux citoyens européens des services culturels de qualité et accessibles au plus grand nombre, l'audiovisuel n'a fait l'objet d'aucun engagement de libéralisation par l'Union européenne.

Depuis lors, une série d'accords, de conventions, de directives ont permis de maintenir un régime d'exception au profit de l'audiovisuel, et plus particulièrement du cinéma. C'est ainsi que, dans le cadre de mes fonctions ministérielles, j'ai eu la chance de m'investir en faveur de l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, signée le 20 octobre 2005. Une Convention qui cite explicitement les aides publiques au cinéma.

3. Création culturelle et industrie culturelle

Dans les réflexions menées ces dernières années sur le cinéma européen, la reconnaissance du concept d'industrie culturelle a été intégrée comme faisant partie à part entière du débat. En effet, l'audiovisuel n'a pas pour seule finalité la création culturelle. Ce secteur est également un pourvoyeur d'emplois et de valeur ajoutée non négligeable dans l'économie européenne.

Dans de nombreuses régions en Europe, l'industrie du cinéma joue un rôle important dans le développement économique et l'activité des PME. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer les conditions de développement favorables à ces industries culturelles. Et, donc, de plaider pour le maintien, le renforcement même, des aides publiques, nationales et européennes.

En effet, l'Union européenne a une responsabilité dans le soutien des industries culturelles au sens large. Elle doit consolider et créer un environnement favorable aux PME. Ces questions seront d'ailleurs analysées plus en détail les 8 et 9 septembre prochains à Bruxelles, à l'occasion d'un autre événement organisé par la Présidence belge, spécifiquement dédié aux industries culturelles et créatives.

4. Bilan des ateliers du colloque de Mons

Dans le cadre du colloque de ces 5 et 6 juillet, nous nous sommes particulièrement intéressés :

- à la promotion des œuvres européennes dans les services audiovisuels à la demande ;
- aux aides publiques à toutes les étapes du processus de création cinématographique ;
- à la complémentarité entre les différents systèmes d'aides.

Le premier atelier a offert l'occasion d'échanger sur la manière dont la promotion des œuvres européennes peut être assurée sur les plateformes de vidéo à la demande dans les différents pays membres de l'Union européenne. En effet, la Directive sur les Services de Médias Audiovisuels (dite « Directive SMA ») prévoit de manière explicite la possibilité pour les États membres d'adopter des mesures destinées à encourager les services à la demande, à promouvoir la circulation et la production des œuvres européennes ainsi qu'à en faciliter l'accès. Il s'agit là d'un thème important car la VOD se développe rapidement et constitue un relais essentiel pour faire connaître nos œuvres et les rapprocher du public européen. Il s'agit également d'assurer l'existence d'une offre alternative face aux grosses productions commerciales internationales.

Des travaux de cet atelier, il ressort que, si la présence d'un nombre important de films européens sur ces plateformes constitue certes un critère significatif, la qualité des campagnes de promotion et les conditions d'exploitation des films européens sont, quant à elles, essentielles.

À terme, il faudra que la présence de films européens sur ces plateformes soit bénéfique à tous, tant aux créateurs qu'aux plateformes elles-mêmes. Et qu'elle ne résulte pas uniquement de contraintes européennes.

La Communauté française s'est toujours montrée volontariste dans l'application des directives européennes qui encouragent la promotion des œuvres européennes. À cet égard, je voudrais saluer le travail déjà effectué par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique, qui vient d'adopter une recommandation sur les mesures visant à assurer la promotion des œuvres européennes dans les services non linéaires. En 2011, une première évaluation de la mise en place de ce dispositif sera réalisée.

Les débats des deux autres ateliers avaient en toile de fond la prochaine révision de la communication Cinéma de la Commission européenne. Celle-ci établit les lignes directrices utilisées par la Commission pour l'analyse de la compatibilité des systèmes publics d'aide au cinéma avec les règles de droit communautaire.

L'évolution très rapide du secteur du cinéma impose que les instruments qui le concernent soient adaptés régulièrement. Lors de révision de la communication Cinéma, qui arrive à échéance en 2012, il faudra tenir compte des mutations que connaît l'industrie cinématographique. En ce compris l'extension des aides publiques à d'autres secteurs que la production et la prise en compte d'un éventail plus large d'aides admissibles. Cette orientation est indispensable au développement du secteur cinématographique européen, à sa créativité et à sa reconnaissance au niveau international.

Le deuxième atelier s'est focalisé sur le rôle des aides d'Etat dans les différentes étapes de création cinématographique et sur leur compatibilité avec les règles européennes. Aujourd'hui, vous le savez, la majorité des aides octroyées concernent la phase de production des films. Toutefois, l'ensemble des participants ont insisté sur l'importance d'élargir davantage l'éventail des soutiens publics à toutes les autres étapes de la chaîne de création, de diffusion et d'exploitation.

« Pas de film sans scénario », « Pas de rencontre avec le public sans une distribution adaptée », « Pas de succès dans les festivals sans promotion adéquate ». Incontestablement, chaque étape a un sens, joue un rôle bien précis et se doit d'être soutenue. C'est en renforçant chaque maillon de cette chaîne de création et de diffusion par des interventions adaptées des pouvoirs publics que nous parviendrons à garantir à notre cinéma européen de briller de plus belle dans le ciel du 7^{ème} Art.

Le dernier atelier a, lui, donné lieu à une analyse des liens étroits entre culture et industrie cinématographique, ainsi que des différents types de systèmes d'aides en Europe. La coexistence de ces systèmes diversifiés permet bien sûr de créer des produits culturels, mais aussi de consolider un tissu industriel indispensable à la pérennité du cinéma européen.

Dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, j'entends mettre en valeur cette interdépendance entre création audiovisuelle et industrie culturelle.

5. Conclusion

Les résultats de ce colloque ne sont nullement destinés à rester dans un tiroir. J'ai l'intention de les exploiter tout au long de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne et de les relayer auprès de mes homologues européens lors de la réunion informelle des Ministres de l'Audiovisuel en octobre prochain. Mon souhait est que nous puissions, grâce aux réflexions amorcées par l'ensemble des professionnels, contribuer de manière constructive à la rédaction de la nouvelle communication Cinéma.

Je souhaiterais en particulier relayer les deux considérations suivantes.

1/ Tout d'abord, il importe que la future communication Cinéma aborde l'ensemble des étapes de la création et de la diffusion cinématographique. En effet, la communication de 2001 qui est actuellement en vigueur n'aborde que les aides à la production. Or, notre colloque a démontré toute l'importance des aides publiques aux différentes étapes de la création et de la diffusion cinématographiques. Nous devons pouvoir soutenir l'écriture, le développement, la production, la post-production, la distribution, l'exploitation, la promotion, la numérisation des salles, afin que notre cinéma existe et soit vu. On le sait, aujourd'hui, certaines de ces aides, comme les aides à la post-production, posent problèmes auprès de la Commission européenne. Pourtant, l'apport des industries techniques dans la réalisation d'un film n'est pas moins important que

l'écriture du scénario. Les craintes de distorsion de concurrence entre les industries techniques des Etats membres ne peuvent empêcher les pouvoirs publics de soutenir aussi ces maillons essentiels de la fabrication d'une œuvre cinématographique.

2/ Deuxième enseignement de ce colloque que je fais mien, c'est la nécessité d'avoir, au niveau européen, une approche adaptée aux différents systèmes d'aide qui coexistent aujourd'hui et qui permettent à notre cinéma de se réinventer en permanence ; ceci qu'ils soient culturels, économiques ou fiscaux. Il faut admettre que certains systèmes de soutien au cinéma ont pour finalité directe la création d'œuvres culturelles et d'autres pas. Il faut admettre la légitimité des régimes d'aide qui visent d'abord à soutenir le développement d'un tissu économique audiovisuel. Il faut l'admettre parce que, sans ce tissu économique, le cinéma européen dans toute sa diversité ne pourrait pas exister. La prochaine communication Cinéma devra donc prendre en compte ces deux aspects afin d'être en adéquation avec la réalité du secteur audiovisuel.

Mons 2010 restera, j'en ai l'intime conviction, une des étapes décisives dans notre combat pour la défense de la diversité culturelle et du cinéma européen. La mobilisation est importante, notamment au sein du monde audiovisuel belge, pour consolider le soutien des institutions publiques au cinéma.

En ces temps de crise économique, la tentation est grande, chez certains, de réduire les budgets dévolus à la Culture. Toutefois, je peux vous assurer que la Belgique, tout au long de sa Présidence du Conseil de l'Union européenne, veillera à assurer le maintien et, si possible, le renforcement du régime d'exception pour l'audiovisuel au bénéfice de tous les citoyens européens.

Je vous remercie pour votre attention.

Fadila LAANAN